COMMUNE DE POINTE-NOIRE

DATE DE CONVOCATION:

21 Janvier 2013

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE: 29

PRESENTS: 21

PROCURATION: 02

VOTANTS: 23

QUESTION N°01

DEBAT SUR LES GRANDES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2013

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en Mairie, et transmise à la Préfecture.

LE MAIRE

F .DESPLAN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Préfet.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2013

L'an deux mil treize, le Mercredi 30 du mois de Janvier, à 17 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Pointe-Noire, en séance publique sous la présidence de Monsieur **Félix DESPLAN** Sénateur-Maire de la Commune.

ETAIENT PRESENTS: DESPLAN Félix, Sénateur-Maire, JEAN-CHARLES Christian 1^{er} Adjoint, SEREMES Constance 3^{ème,} Adjt, NEROME/ZANDRONIS Liliane 4^{ème} Adjt, HIBADE Brigitte 5^{ème}Adjt, KAMOISE Jules 6^{ème} Adjt, SINVASSIN Tony 7^{ème} Adjt, BELDINEAU/ARCHELERY Alice, 8^{ème} Adjt, CABRION Louisette, RANCE Elie, SEREMES Joël, LOUIS Marc, JEAN/JACQUES/KAMOISE Brunette, GUILLAUME Gilbert, PHIBEL-LARGITTE Viviane, REMY Yves, SAE/CARENE Suzie, MORNAL René, ELISABETH Camille, DELA REBERDIERE/RAMILLON Nicole, BIABIANY Onif,

ETAIENT EXCUSES: CABRION Jacqueline, NAIME Germaine

ETAIENT ABSENTS: ROUSSEAU Marcel, HAGUY/JEAN Brigitte, CHARLES Rosan, DIVIALLE Lucette, ROUSSEAU Jacqueline, JUDTIH Christian

<u>PROCURATION</u>: CABRION Jacqueline à DELA REBERDIERE/RAMILLON Nicole, NAIME Germaine à Camille ELISABETH

<u>ASSISTAIENT A LA REUNION</u>: JALTON Jocelyn Directeur Général des Services, MEPHON Philippe Directeur service technique, GARNIER Arnaud, Direction des finances et du budget, BIABIANY Lesly Cabinet,

Madame HIBADE Brigitte a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

PREMIERE QUESTION

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Monsieur le maire explique que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat doit avoir lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci.

Il présente ensuite un rapport de synthèse à l'assemblée, qui reprend les principales orientations qui seront dégagées dans l'élaboration du budget 2013.

Il rappelle que le document complet a été envoyé à tous les membres du conseil municipal avec les convocations.

Le conseil municipal

Ouï l'exposé de monsieur le maire et après en avoir débattu

Vu le code général des collectivités territoriales notamment, l'article 2312-1 du CGCT

Après en avoir délibéré

CONSTATE

1°/ Que le débat d'orientation budgétaire pour l'année 2013 a eu lieu lors de la séance du conseil municipal du 30 janvier 2013

2°/ Que le texte complet du rapport demeurera annexé à la présente délibération

3°/ Donne tous pouvoirs à monsieur le maire pour l'application de la présente délibération

POUR EXPEDITION CONFORME

LE SENATEUR-MAIRE

DEUXIEME QUESTION

SUBVENTION A CCAS ET A LA CAISSE DES ECOLES

Monsieur le maire rappelle au conseil le rôle important que joue la Caisse des Ecoles et le Centre Communal d'Action Sociale sur le territoire.

Il signale que pour assurer leur mission les deux établissements publics reçoivent de la commune la quasitotalité de leurs moyens financiers.

Il convient donc pour le présent exercice budgétaire de statuer sur la participation communale allouée :

Il propose d'attribuer à :

CAISSE DES ECOLES 500 000 €

CCAS 150 000 €

Il invite l'assemblée à délibérer

Le conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Ouï l'exposé de monsieur le maire et après en avoir délibérer

DECIDE

A la majorité des membres présents (01 abstention)

1°) D'accorder au titre de l'exercice 2013 la subvention de fonctionnement comme suit :

CAISSE DES ECOLES : 500.000,00 €

CCAS : 150.000,00 €

2°) Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier communal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME

LE SENATEUR-MAIRE

<u>DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2013</u> (INSTALLATION DE DEFIBRILLATEURS EXTERNES AUTOMATISES)

Monsieur le maire explique que la commune de Pointe-Noire se mobilise pour installer des défibrillateurs accessibles sur les espaces publics et sportifs de la Collectivité (piscine, hall des sports, stade municipal, terrain de foot et parcours sportif des plaines).

Il signale que cette démarche est essentielle pour optimiser les chances de survie, grâce à une action d'urgence rapide. Toutefois, pour se familiariser avec ces appareils des formations seront dispensées, afin de permettre aux agents et au public de recevoir un contenu basique et d'éduquer un maximum de personne à la pratique de la réanimation cardiaque, ainsi qu'àà l'utilisation d'un défibrillateur automatique externe comme le préconise le décret du 04 mai 2007.

Pour cela, il propose de solliciter l'Etat au titre de la DETR 2013 pour l'obtention d'une subvention d'aide à l'investissement en complément de la participation communale.

Le coût prévisionnel des dépenses s'établit à 11.351,16 HT €

Le plan de financement envisagé se décline comme suit :

COUT TOTAL DE L'OPERATION (HT)	11.351,16 €
ETAT (DETR 2013) 80 %	9.080,92 €
Autofinancement (Fonds propres) 20 %	2.270.23 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, ayant débattu et après en avoir délibéré

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

1- D'approuver le plan de financement comme suit :

COUT TOTAL DE L'OPERATION (HT)	11.351,16 €
ETAT (DETR 2013) 80 %	9.080,92 €
Autofinancement (Fonds propres) 20 %	2.270.23 €

- 2 De donner mandat au Maire pour solliciter de l'ETAT la subvention au titre de la DETR 2013
- 3 Le Maire, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME

LE SENATEUR-MAIRE

<u>DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2013</u> (PROJET DE RENOUVELLEMENT DU PARC INFORMAIQUE ET DE DEMATERIALISATION)

Monsieur le maire expose que face aux nouvelles technologies, de l'information et de la communication, il devient primordial de former les agents des services communaux (Police, Courrier, Elections, Comptabilité, Paye etc.....) à la pratique de la dématérialisation, de la télé-procédure afin de lutter contre la fracture numérique.

Il explique que pour atteindre ces objectifs, la municipalité lance le projet de renouvellement du parc informatique des services administratifs ce qui permettra de rééquiper les bureaux en logiciels et matériels informatique adaptés et performants.

Il signale que ce projet prévoit dans un premier temps le remplacement d'ordinateurs, l'achat de logiciels et de modules de mise à jour.

Pour faire face à cette dépense, il propose de solliciter l'Etat au titre de la DETR 2013 pour l'obtention d'une subvention d'aide à l'investissement en complément de la participation communale.

Le coût prévisionnel des dépenses s'établit à 35.398 € HT

Le plan de financement envisagé se décline comme suit :

COUT TOTAL DE L'OPERATION (HT)	35.398,00 €
ETAT (DETR 2013) 80 %	28.318,40 €
Autofinancement (Fonds propres) 20 %	6.809,62 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, ayant débattu et après en avoir délibéré

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

2- D'approuver le plan de financement comme suit :

COUT TOTAL DE L'OPERATION (HT)	35.398,00 €
ETAT (DETR 2013) 80 %	28.318,40 €
Autofinancement (Fonds propres) 20 %	6.809,62 €

- 2 De donner mandat au Maire pour solliciter de l'ETAT la subvention au titre de la DETR 2013
- 3 Le Maire, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME

LE SENATEUR-MAIRE

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2013 (TRAVAUX DE SECURISATION DU MARCHE AUX VIVRES)

Monsieur le maire expose au conseil que la commune a décidé de lancer les travaux de sécurisation du marché aux vivres pour se conformer à la réglementation sur l'accessibilité des établissements recevant du public, et répondre aux exigences des normes réglementaires du bâtiment.

Il précise que cette opération s'inscrit dans le cadre des grosses réparations. A cet effet la collectivité a missionné le bureau d'étude BET INGENIERIE PLUS pour procéder au diagnostic des travaux à réaliser.

Pour faire face à cette dépense, il propose de solliciter l'Etat au titre de la DETR 2013 pour l'obtention d'une subvention d'aide à l'investissement en complément de la participation communale

Le plan de financement envisagé se décline comme suit :

COUT TOTAL DE L'OPERATION (HT)	211.150,24 €
ETAT (DETR 2013) 47 %	99.240,61 €
Autofinancement (Fonds propres) Commune 53 %	111.909,62 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, ayant débattu et après en avoir délibéré

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

3- D'approuver le plan de financement comme suit :

COUT TOTAL DE L'OPERATION (HT)	211.150,24 €
ETAT (DETR 2013) 47 %	99.240,61 €
Autofinancement (Fonds propres) Commune 53 %	111.909,62 €

- 2 De donner mandat au Maire pour solliciter de l'ETAT la subvention au titre de la DETR 2013
- 3 Le Maire, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME

LE SENATEUR-MAIRE

<u>DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2013</u> (REFECTION TOITURE CUISINE CENTRALE)

Monsieur le maire expose au conseil que la cuisine centrale est en fonction depuis 1980 et qu'elle est aujourd'hui confrontée à de nombreuses dégradations dues aux aléas climatiques.

Il explique que pour garantir la sécurité et améliorer les conditions de travail du personnel, il est nécessaire de procéder à la réfection de la charpente et au remplacement de l'étanchéité de la toiture, mais aussi de la partie isolante afin de répondre aux normes en vigueur.

Il signale que la collectivité a missionné le bureau d'étude BET INGENIERIE PLUS pour procéder au diagnostic des travaux à réaliser.

Pour faire face à cette dépense, il propose de solliciter l'Etat au titre de la DETR 2013 pour l'obtention d'une subvention d'aide à l'investissement en complément de la participation communale

Le plan de financement envisagé se décline comme suit :

COUT TOTAL DE L'OPERATION (HT)	39.240,00 €
ETAT (DETR 2013) 80 %	31.392,00 €
Autofinancement (Fonds propres) Commune 20 %	7.848,00 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, ayant débattu et après en avoir délibéré

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

4- D'approuver le plan de financement comme suit :

COUT TOTAL DE L'OPERATION (HT)	39.240,00 €
ETAT (DETR 2013) 80 %	31.392,00 €
Autofinancement (Fonds propres) Commune 20 %	7.848,00 €

- 2 De donner mandat au Maire pour solliciter de l'ETAT la subvention au titre de la DETR 2013
- 3 Le Maire, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME

LE SENATEUR-MAIRE

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2013 (REFECTION DES ESCALIERS DE LA PLACE CHEIKH ANTA DIOP)

Monsieur le maire expose au conseil que les intempéries qui ont frappé la côte sous le vent, ces récentes décennies, ont endommagées les escaliers situés à la rue de la république et à la rue Jean Ignace.

Il explique que dans un souci évident de sécurité, la municipalité a été amenée à condamner l'accès à ces escaliers qui étaient très fréquentés par les riverains.

Il précise que ces escaliers seront démolis et reconstruits en béton armé en tenant compte des normes de sécurité.

Pour faire face à cette dépense, il propose de solliciter l'Etat au titre de la DETR 2013 pour l'obtention d'une subvention d'aide à l'investissement en complément de la participation communale

Le coût prévisionnel des dépenses s'établit à 50.000,00 €

Le plan de financement envisagé se décline comme suit :

COUT TOTAL DE L'OPERATION (HT)	50.000,00€
ETAT (DETR 2013) 80 %	40.000,00€
Autofinancement (Fonds propres) commune 20 %	10.000,00€
TOTAL HT	50.000,00 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, ayant débattu et après en avoir délibéré

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

5- D'approuver le plan de financement comme suit :

COUT TOTAL DE L'OPERATION (HT)	50.000,00€
ETAT (DETR 2013) 80 %	40.000,00 €
Autofinancement (Fonds propres) Commune 20 %	10.000,00€
TOTAL HT	50.000,00€

- 2 De donner mandat au Maire pour solliciter de l'ETAT la subvention au titre de la DETR 2013
- 3 Le Maire, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME

LE SENATEUR-MAIRE

QUATRIEME QUESTION

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION PROFIL

Monsieur le maire explique que la commune dans le cadre de ses compétences liées à la politique du logement et du cadre de vie et spécifiquement la mise en œuvre de toutes actions touchant les domaines de la sécurité et de l'insertion par l'économie, la collectivité de Pointe-Noire souhaite renouveler la mise en place d'un chantier d'insertion permanent.

Il signale que la commune est prête à s'engager pour favoriser la mise en place et la continuité d'un projet d'embellissement et d'entretien des espaces verts et espaces gris (remise en état de petite maçonnerie, rénovation de peinture, entretien et fleurissement de certains sites d'espaces vert....).

Il précise que ce chantier a pour objectif d'aider 15 jeunes en insertion, à travers l'aspect innovant de la formation dispensée et la nature des travaux effectués.

Pour mener à bien ce projet la participation communale s'élève à **67.900,00** € en complément du cofinancement par l'ADI

Le conseil municipal est donc invité à se prononcer et à délibérer

Le conseil municipal, ouï l'exposé de monsieur le maire

Vu le code général des collectivités

DECIDE

A l'unanimité des membres

- 1°) D'autoriser le Maire à signer la convention entre le conseil Général, l'ADI et la commune de Pointe-Noire avec l'association « PROFIL »
 - 2°) D'approuver le montant de sa participation à hauteur de 67.900,00 €
 - 3°) Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2013
 - 4°) De donner tous pouvoirs à monsieur le maire pour l'application pratique de la présente délibération
- 5°) °) Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier communal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME

LE MAIRE

CINQUIEME QUESTION

SUBVENTION A L'AMICALE DU PERSONNEL MUNICIPAL DE POINTE-NOIRE

Monsieur le maire expose au conseil que par courrier en date du 25 Janvier 2013 l'Amicale du Personnel Municipal de Pointe-Noire a sollicité l'obtention d'une subvention dans le cadre de son programme d'activités 2013.

L'APMPN, joue un rôle essentiel dans la cohésion du personnel communal par les actions développées tout au long de l'année.

Afin de lui permettre de mener à bien son programme, il propose à l'assemblée d'octroyer une subvention à l'Amicale du Personnel Municipal de Pointe-Noire d'un montant : 7.000,00 €.

Le conseil municipal

Ouï l'exposé de monsieur le maire Vu le Code Général des Collectivités Territoriales Après avoir délibéré

DECIDE

A la majorité des membres présents (01 abstention)

- 1°) D'octroyer une subvention d'un montant de **7.000,00 €** à l'Amicale du Personnel Municipal afin de lui permettre de poursuivre ses activités au cours de l'exercice 2013
 - 2°) Dit que les crédits nécessaires seront inscrit au Budget Primitif de l'exercice 2013
- 3°) Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier communal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME

LE SENATEUR-MAIRE

SIXIEME QUESTION

<u>DELIBERATION PORTANT SUR LA MISE A DISPOSITION DE 03 CONTRATS CUI/CAE</u> <u>ET 03 CONTRATS D'AVENIR</u>

Monsieur le maire explique que dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion et Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, contrat d'avenir l'assemblée départementale a décidé de s'impliquer activement dans le programme pour l'emploi des jeunes par le biais des contrats d'avenir et contrats CUI /CAE.

Il signale que ces contrats sont réservés à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, et s'adressent aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles.

La commune étant touchée cruellement par le chômage des jeunes, il sollicite de l'Assemblée Départementale la mise à disposition de 03 jeunes en contrats CUI/CAE et 03 jeunes en contrats d'avenir dans les domaines suivants :

03 Contrats avenir

- Animateur cyber-base-réduction fracture numérique
- Espaces verts-tri sélectif
- Encadrement périscolaire-Animation

03 contrats CUI/CAE

- Nettoyage de la cantine et surveillance à la pause méridienne

Le conseil municipal

Ouï l'exposé de monsieur le maire

Après avoir délibéré

DECIDE

A l'unanimité des membres présents

- 1°) De solliciter l'assemblée départementale et le Conseil Régional pour l'affectation de :
- 03 jeunes en « Contrat d'avenir »
- 03 jeunes dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion-contrat d'accompagnement dans l'emploi.
- 2°) D'autoriser le maire à signer toute convention relative à cette affaire.
- 3°) Le Maire et le Directeur Général des services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME

LE SENATEUR-MAIRE

SEPTIEME QUESTION

TRANSFORMATION D'UN POSTE DE REDACTEUR EN REDACTEUR PRINCIPAL 2è CLASSE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

La délibération doit préciser

- Les grades correspondants aux emplois créés
- Le motif invoqué, et la nature des fonctions

Afin de procéder aux avancements de grades ayant reçus un avis favorable de la CAP, il convient de :

- Supprimer un poste de rédacteur et de créer un poste de rédacteur principal

Le maire propose à l'assemblée les modifications suivantes au tableau des effectifs :

FILIERE ADMINISTRATIVE:

- La suppression d'un poste de rédacteur
- La création d'un poste de rédacteur principal, 12^{ème} échelon (IB 581 IM 491)
 En qualité de responsable au sein de la DRH des carrières et de l'encadrement des agents des écoles ainsi que des contrats de droit privé.

Vu le code général des collectivités territoriales

Ouï l'exposé de monsieur le maire ayant débattu et après en avoir délibéré

Vu le statut général et les statuts particuliers des agents de la fonction publique territoriale

Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil municipal le 12 février 2010

Considérant les avis de la CAP du 06 décembre 2012 pour la catégorie B

Considérant qu'il convient de procéder aux avancements de grades correspondants

DECIDE

A la majorité des membres présents (01 abstention)

- 1°) De supprimer un poste de rédacteur
- 2°) De créer un poste de rédacteur principal 2è classe comme sus-indiqué
- 2°) D'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées
- 3°) Dit que les créations et modifications des emplois permanents feront l'objet d'une déclaration de vacance d'emplois auprès du Centre de Gestion aux fins de publicité.
- 4°) °) Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier communal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME

LE SENATEUR-MAIRE